

COMMUNE DE COMBOVIN  
Département de la Drôme

**ARRETE** : 2019\_AR\_37

**Permanent portant interdiction de stationnement sur la Plateforme en bordure de RD154  
dénommée route de Chabeuil au lieu-dit la Roche**

Le Maire de Combovin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que le stationnement sur la plateforme située en bordure de la Route Départementale n° 154 au lieu-dit la Roche, doit être interdit en raison de la collecte des conteneurs des ordures ménagères et du tri sélectif.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la plateforme située en bordure de la Route Départementale n° 154 dénommée route de Chabeuil au lieu-dit la Roche **du lundi à 00h00 au vendredi à 20h00 toute l'année.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Combovin.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Combovin.

**ARTICLE 6** : Le Maire de la commune de Combovin,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Chabeuil,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*(1) dont ampliation sera adressée à :*

*M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Chabeuil*

*M. le Préfet de la Drôme – Direction Départementale des Territoires –*

*Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme*

Fait à Combovin, le 1<sup>er</sup> août 2019

Le Maire,  
Séverine BOUIT

RF PREFECTURE VALENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/08/2019 026-212601009-20190802-2019_AR_37-AR

RF  
PREFECTURE VALENCE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 02/08/2019  
026-212601009-20190802-2019\_AR\_37-AR